

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 982

présenté par  
M. Pupponi

-----

**ARTICLE 47**

Supprime cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article reprend la proposition de loi instaurant un droit à l'accès au service de restauration scolaire pour tous les enfants scolarisés, dès lors que le service existe, qui n'est pas de nature à prendre en compte les contraintes réelles des communes en termes de capacités d'accueil et de locaux disponibles.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités et avec les dépenses nouvelles liées aux nouveaux rythmes scolaires, cette mesure risque de poser de réelles difficultés aux communes concernées. Elles risquent de ne pas pouvoir assumer le financement de cette obligation ou de devoir en faire supporter la plus grande partie aux parents d'élèves ce qui, dans les communes les plus populaires, poserait un problème majeur.

L'octroi d'un tel droit constituerait un premier pas vers la création d'un service public obligatoire de la restauration scolaire, que l'État devrait alors compenser intégralement.